COMMISSION DE MOTO CROSS DE LA L.M.R.P.

REGLEMENT 2013

DISPOSITIONS GENERALES

La Commission de Moto-cross de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence met en compétition en 2013 Championnat de Ligue MX1 & MX2 - classe 2 - 3 & 4. ,- FEMININE- JUNIORS (13/17 ans -125 2t.) – CADETS (11/15 ans- classe 1)- VETERANS OR – ARGENT classe 2 – 3 & 4.

Une catégorie NCB classes 2, 3 et 4 est créée en 2013, avec un classement jour.

ARTICLE 1 :

Ce championnat est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM Nationale Compétition A, NJ3 ou Inter Jeune, licenciés dans un club de la Ligue de Provence et de la Ligue Corse.

Les pilotes Inter et les pilotes Hors Ligue titulaires d'une licence en cours de validité pour la saison pourront participer à des épreuves du Championnat de Ligue. Ils seront classés à la journée uniquement.

ARTICLE 1.1:

Pour la catégorie NCB seul un classement à la journée sera établi.

ARTICLE 2 :

Tout pilote sélectionné par la Commission de Moto-cross pour une épreuve officielle, et refusant sa désignation, ne pourra pas participer à une autre épreuve à la même date.

ARTICLE 3 :

Chaque saison sportive verra la consécration d'un 1er, 2ème et 3^{éme} classés dans les catégories suivantes :

* MX1
* Benjamins Classe 1 (85cc 11 ans/12 ans)
* Cadets Classe 1 (85cc de 12 à 15 ans)
* Juniors 125 2T.
* MX2
* Féminines.
* Vétérans Argent
* Vétérans Or.

Dans chaque catégorie, le pilote ayant totalisé le maximum de points sera déclaré vainqueur du CHAMPIONNAT DE LIGUE de sa catégorie et recevra une coupe ainsi que le 2ème et le 3ème.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 :

L'engagement, pour toutes les catégories, est fixé **à 40 €** :

Les engagements se feront en ligne sur le site Internet :
www.engage-sports.com

Jusqu'au Lundi minuit, du MARDI au JEUDI MINUIT une pénalité de 15€ sera appliquée. Passé le Jeudi minuit, les engagements ne seront plus possibles.

Le paiement se fera **PRIORITAIREMENT** par Carte Bancaire.
Pour le paiement par chèque le pilote devra inscrire au dos du chèque son numéro de course et sa catégorie,
Le chèque devra parvenir au club 1 semaine avant l'épreuve – DERNIER DELAI- sous peine de l'annulation de son engagement.

*Cas particuliers : s'adresser directement au club.

Lors de la 1ère épreuve – PERTUIS - tous les pilotes devront remettre à un membre de la Commission de Motocross un bulletin d'engagement à l'année dûment signé, les bulletins d'engagement des pilotes mineurs devront être signés par leur représentant légal. Ce bulletin pourra être téléchargé sur le site de la ligue, ou sur « Engage Sport » ou remis par leur club. **Aucun pilote ne pourra prendre le départ sans avoir au préalable rempli ce document.**

Il est rappelé au pilote qu'un chèque de caution d'un montant de 200€ est obligatoire pour obtenir le transpondeur.

Dans le cas où une épreuve du Championnat de France tomberait le même jour qu'une épreuve de Ligue et à condition que le pilote participe à toutes les épreuves de la ligue n'étant pas en concurrence de date avec ce championnat de France , le pilote gardera le bénéfice des points acquis lors de cette épreuve .(à charge aux pilotes concernés de communiquer leurs résultats à leur délégué, dans la semaine suivant l'épreuve). A défaut, les points ne seront pas comptabilisés pour le classement de la saison. Pour les Championnats comportant 3 manches, seuls les 2 meilleurs résultats seront pris en compte.

Si les épreuves ont lieu le même week end les points seront pris en compte uniquement si la distance kilométrique est supérieure à 400km.

Renseignement membres de la Commission de Motocross :

*Rigal Rémi Président ☏ 06.64.06.17.81
Mails remi.rigal@saint-gobain.com
*Charpin Max Vice-Président ☏ 06/07/65/78/91
Mails max.charpin@orange.fr
*Laurent Caude représentant club et commissaires ☏ 04.42.28.80.22
Mails huguette.laurent@hotmail.fr
*Groisy Jerome responsable du chronométrage ☏ 06.58.12.30.87
Mails contact@dreamaccess.fr
*Pignol Christophe responsable Technique ☏ 06.14.35.48.03
Mails c.pignol@sfr.fr
*Charpin Jean-Marc ☏ 06.14.37.42.25
Mails pleinairloisir.motoquad@wanadoo.fr
*Leroy Andgy ☏ 06.69.54.18.03
Mails builttoride@hotmail.fr
*Tiano Matthieu responsable du chronométrage ☏ 06.19.62.23.17
Mails matthieu.tiano@gmail.com
*Corvasce Tony ☏ 06.50.79.37.05
Mails corvasce.tony@gmail.com
*Romano Richard ☏ 06.19.74.24.40
Mails j.romano0@laposte.net

Coordonnées des Délégués :

Pour l'attribution des numéros de course contacter les délégués de chaque catégorie.

- Benjamins/Minimes/ Cadets :
- Junior

Rémi RIGAL
Quartier Bassan Ouest
Chemin Rural du Marseillais
13390 AURIOL
☏ 06.64.06.17.81

remi-rigal@saint-gobain.com

MX1 *Corvasce Tony ☏ 06.50.79.37.05
Mails corvasce.tony@gmail.com
MX2 *Tiano Matthieu ☏ 06.19.62.23.17
Mails matthieu.tiano@gmail.com
Vétérans + NCB *Romano Richard ☏ 06.19.74.24.40
Mails j.romano0@laposte.net

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 5 :

Toutes les épreuves se disputant dans la circonscription territoriale de la Ligue de Provence doivent se faire sur des terrains homologués par les autorités Préfectorales et les instances compétentes de la Ligue de Provence. Les clubs organisateurs d'épreuves veilleront en particulier à respecter l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit.

Aucun club ne pourra reporter sa manifestation au-delà de la dernière épreuve inscrite au calendrier du Championnat de Ligue. Toutefois, sur circonstance exceptionnelle, la Commission de Moto-cross pourra être appelée à statuer sur un éventuel report.

Une visite du circuit par le président ou le vice président sera effectuée avant l'épreuve.

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra prévoir l'utilisation des transpondeurs, et à ce titre le passage de la boucle lors de la conception de la piste au niveau de la ligne d'arrivée et du poste de chronométrage.

Les pilotes déposeront en début d 'année un chèque de caution de 200€ pour les transpondeurs, à l'ordre de la LMRP, qui leur sera restitué à la fin de l'année 2013.

En cas de non-restitution du transpondeur le soir de l'épreuve, le pilote aura **jusqu'au mercredi soir** pour le ré-expédier à la responsable des transpondeurs :

MIREILLE GUIGNARD
11 impasse de l'affenage
30300 FOURQUES
☏ 06.15.43.48.15

La non-restitution du transpondeur dans les temps expose le coureur à l'encaissement de son chèque de caution.

ARTICLE 7 :

A chaque épreuve, **IMPERATIVEMENT,** un jury sera nommé et composé au minimum de deux commissaires sportifs premier degré, du délégué de l'épreuve, et/ou du Président de la Commission de Moto cross ou de son représentant. Il est rappelé que, conformément au

règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le jury est seul compétent pour prendre toute décision d'urgence. Le jury de l'épreuve se référera au Code Sportif National, titre II, article 2.2.3.3. , 2.2.3.5. , 2.2.3.6. et 2.2.3.7.

Le jury sera particulièrement ferme sur le non-respect des drapeaux et sur le comportement des pilotes et de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 8 :

Les contrôles techniques seront effectués lors des épreuves pour toutes les catégories. **(Contrôles selon le règlement Fédéral en vigueur).**

Une attention particulière sera portée sur le niveau sonore pour la saison 2013, pour rappel il est de 115 Db maximum. (Suivant la méthode de 2m max)

Pour info, le niveau sonore sera porté à 112 Db pour l'année 2014.

Les concurrents devront présenter leur machine propre avec les numéros réglementaires selon l'article 8.4 du règlement motocross national et devront être en possession de leur livret technique – LMRP ou FFM.

Le tapis de sol réglementaire est OBLIGATOIRE, des contrôles inopinés seront effectués ; en cas de non-respect un tapis sera immédiatement fourni contre la somme de 50€.

CLASSE	COULEUR FOND DE PLAQUES	COULEUR NUMEROS	Cm^3 EN 2T AUTORISE	Cm^3 EN 4T AUTORISE
1	BLEU	BLANC	66 à 85	
1	BLANC	NOIR	66 à 85	
2	NOIR	BLANC	100 à 150	175 à 250
3	BLANC	NOIR	175 à 250	290 à 450
4	BLANC	NOIR	350 à 500	475 à 650
NCB	VERT	BLANC	100 à 500	175 à 650
Vét Or	JAUNE	NOIR	100 à 500	175 à 650

DELEGUES ET REPRESENTANTS

ARTICLE 9 :

Le Président et les dirigeants du club organisateur doivent tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche des délégués et des représentants des pilotes pour les assister en cas de besoin.

Pour toute information les pilotes doivent s'adresser en priorité aux représentants des pilotes.

Pour toute réclamation les pilotes doivent s'adresser au directeur de course ou le président de la commission ou son vice président.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE DE COURSE

ARTICLE 10 :

Un accent particulier sera mis sur la sécurité, d'où la présence obligatoire :

- Un poste de secours et des secouristes en nombre suffisant
- Un minimum de 1 ambulance
- Un médecin URGENTISTE devra obligatoirement être présent à partir du moment où les pilotes sont admis sur la piste.
- Un nombre suffisant de Commissaires de Piste afin d'assurer une couverture maximale de sécurité autour du circuit.

ARTICLE 11 :

Le contrôle des licences devra s'effectuer à partir du samedi après midi **de 16h à 19h** pour les pilotes arrivant la veille sur le circuit et le dimanche matin de **7 h. à 8 h. précises** afin de ne pas perturber le déroulement des horaires de la journée. C'est le club organisateur qui aura la responsabilité du contrôle des licences le samedi après midi et le dimanche matin.

A chaque épreuve, les Pilotes doivent se présenter :

1. Au contrôle administratif avec leur licence, leur CASM, leur Carte d'Identité Nationale et leur livret technique qui sera tamponné par le club, il leur sera remis une fiche de contrôle ;
2. Se rendre au contrôle technique avec la fiche de contrôle et le livret. Si la moto ne satisfait pas au contrôle technique la fiche ne sera pas validée.
3. Puis retirer leur transpondeur avec la fiche validée par le contrôle administratif puis technique ;

En cas de perte du livret technique, un nouveau leur sera fourni contre la somme de 10 €, dans le cas où le livret serait complet l'échange sera gratuit.

A 8H00 les listes des pilotes présents doivent être remises au chronométrage.

ARTICLE 12 :

Les horaires seront établis à chaque course en fonction du nombre des pilotes présents. Ces horaires pourront être modifiés par le Jury de l'épreuve selon le nombre de série ou en fonction des aléas de l'organisation du jour. Les pilotes auront l'obligation d'effectuer un essai minimum de trois tours complets.

L'ordre des catégories peut être modifié en cas de force majeure après décision du jury.

Le début de la manifestation est fixé à 8h
Les horaires de la journée seront affichés la veille de l'épreuve.

ARTICLE 13 :

ESSAIS LIBRES ET CHRONOMETRES

La journée commencera par des essais libres, pour toutes les catégories les transpondeurs sont obligatoires sur les motos et contrôlés avant l'entrée sur la piste.

Pour les essais libres et chronométrés les pilotes s'élanceront suivant le classement provisoire- sauf 1ère épreuve par classement final 2012. Une zone spécifique sera définie par et sous contrôle de l'organisateur pour la consultation des chronos. **Cette zone sera accessible uniquement aux personnes licenciées**. Les temps de la 1ère séance d'essais libres ne seront pas affichés.

ARTICLE 14 :

Le classement du Championnat de Provence se fera suivant le barème de points ci-dessous :

1er	25 points	6ème	15 pts	11ème	10 pts	16ème	5 pts
2ème	22 pts	7ème	14 pts	12ème	9 pts	17ème	4 pts
3ème	20 pts	8ème	13 pts	13ème	8 pts	18ème	3 pts
4ème	18 pts	9ème	12 pts	14ème	7 pts	19ème	2 pts
5ème	16 pts	10ème	11 pts	15ème	6 pts	20ème	1 pt

En cas d'ex aequo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche.

Pour être classé, un pilote **devra passer obligatoirement le drapeau à damier**.

MX1 – MX2 & OPEN CLASSE 2-3-4.

Pour les essais chronos tous les pilotes MX1 ET MX2 seront répartis dans autant de série que nécessaire.

Les 45 meilleurs temps de chaque cylindrée constitueront la catégorie MX1 & MX2, les suivants seront dans la catégorie OPEN.

Selon le nombre de participant, les séries OPEN et NCB pourront être regroupées.

Les épreuves de la catégorie MX1 & MX2 comporteront 2 manches de 20 minutes + 1 tour.

Les épreuves de la catégorie OPEN et NCB comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour et les pilotes seront classés uniquement à la journée.

ATTENTION UNIQUEMENT 42 PLACES A CHAQUE EPREUVE POUR LES LICENCIES NCB

Les pilotes seront prioritaires pour conserver leur numéro de l'année précédente, jusqu'au 31 Janvier 2013.

Les Numéros des pilotes MX1 seront impairs et les MX2 seront pairs. Les numéros des pilotes NCB commenceront à partir de 500.

JUNIORS 125cc 2T.

Les pilotes Juniors doivent avoir entre 13 ans minimum et 18 ans au 1er janvier 2013 et la cylindrée imposée est 125cc 2 Temps.

L'entrée en grille se fera par les temps chronos.

Les épreuves de la catégorie Juniors comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour.

Les pilotes seront prioritaires pour conserver leur numéro de l'année précédente jusqu'au 31 Janvier 2013. Les Numéros des pilotes Juniors seront limités à 99.

Exceptionnellement une dérogation sera faite pour les pilotes qui font l'intégralité du Championnat de France, et ce, après l'accord de leur Délégué.

CADETS –85cc.

Les pilotes de la catégorie CADETS doivent avoir entre 11 ans (benjamins) et 12 ans (cadets) et un maximum de 15 ans. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Un coureur ayant commencé le Championnat pourra le terminer s'il atteint ses 16 ans en cours de saison. La cylindrée imposée est 85 cc. et les roues de 14' à 19' de diamètre.

L'entrée en grille se fera par les temps chronos.

Les épreuves de la catégorie CADETS comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour

Les pilotes qui ne changent pas de catégorie, gardent le numéro de l'année 2012. Pour tous les autres pilotes les numéros seront attribués selon le classement final de l'année 2012, pour toute demande particulière le pilote devra appeler son Délégué. Les Numéros des pilotes CADETS seront limités à 99.

Exceptionnellement une dérogation sera faite pour les pilotes qui font l'intégralité du Championnat de France, et ce, après l'accord de leur Délégué.

VETERANS ARGENT –OR

Le Championnat est ouvert aux cylindrées de 125 à 650cc et compte 2 catégories :

- ARGENT de 40 à 49 ans
- OR à partir de 50 ans

L'entrée en grille se fera par les temps chronos

Les épreuves de la catégorie Vétérans comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour.

Les pilotes seront prioritaires pour conserver leur numéro de l'année précédente jusqu'au 31 Janvier 2013.

Pour toute demande particulière le pilote devra appeler son Délégué. Les Numéros des pilotes Vétérans seront limités à 99.

Exceptionnellement une dérogation sera faite pour les pilotes qui font l'intégralité du Championnat de France, et ce, après l'accord de leur Délégué.

NCB

Les pilotes NCB doivent avoir 15 ans minimum le jour de l'épreuve.

L'entrée en grille se fera par les temps chronos.

Les épreuves de la catégorie NCB comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour.

Les Numéros des pilotes NCB démarreront à 500.

ARTICLE 15 :

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, faute de quoi, leur absence conduira à la suppression des récompenses.

A l'issu de chaque épreuve, la remise des prix verra attribuer obligatoirement une coupe aux trois premiers de chaque catégorie.

3 Benjamins - 3 Cadets - 3 Juniors - 1 Féminine - 3 Vétérans ARGENT - 3 Vétérans OR - 3 MX1 - 3 MX 2 - 3 Open -1 Inter ou H.L- 3 NCB

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 :

Le participant sera responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

La Commission de motocross portera une attention particulière au respect du règlement et à son application.

L'utilisation d'une mini moto ou tout engin à moteur sera interdite dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction.

La veille de l'épreuve, à partir de 22 heures **le silence total** doit être respecté pour le bien des pilotes - **groupe électrogène compris.**

Dans les parcs pilotes tous feux sont formellement interdits selon la réglementation en vigueur. Le non-respect de l'article 16 implique l'exclusion du pilote pour l'épreuve.

ARTICLE 17 :

Les réclamations seront formulées par écrit et présentées au Directeur de Course selon les clauses de l'article 10.10 du Règlement Général Moto-cross de la F.F.M. et accompagnées

d'une caution dont le montant est de 75 €.

Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 € pour un moteur à deux temps et de 150 € pour un moteur à quatre temps.

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou, versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ARTICLE 18 :

Tout avenant au présent règlement édité par la Commission de Moto-cross entrera en vigueur lors de l'épreuve la plus proche. Celui ci sera porté à la connaissance des pilotes et consultable tant dans les clubs qu'au siège de la Ligue de Provence, ou sur les sites Internet :

www.liguemotoprovence.com. & **www.engage-sports.com**

ARTICLE 19 :

- Les tapis environnementaux réglementaires sont obligatoires.
- Le respect du site (déchets, poubelles, pneus, huiles, etc.) devra être une priorité sous peine de sanctions comme prévu dans le règlement fédéral.
- Les accompagnateurs des pilotes pourront accéder au pré-parc uniquement munis d'une licence. (Pas plus d'un accompagnateur par pilote)
- Le comportement du pilote et de ses accompagnateurs doit être exemplaire.